



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'ILLE SUR TET  
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

**Date de convocation :**

17/09/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Têt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Étaient présents : Mmes Mrs, Françoise CRISTOFOL, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Denis OLIVE, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Caroline MERLE, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Jade SAVOYE, Yasmine SEBAHOUI Mélissa OBBIH, Danielle POUDADE, Georges LLOBET, Vanessa DENAYRE, Jean-Philippe LECOINNET, Daniel RENOULLEAU, Nicole HERRISSON, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Naïma METLAINE (pouvoir à Françoise CRISTOFOL), Jean-Louis LIGAT (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Damien OTON (pouvoir à Caroline PAGÈS),

Mlle Jade SAVOYE a été désignée comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2020/73 : CREATION DE LA VELOROUTE DE LA VALLEE DE LA TET.**

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un projet de véloroute de Vallée de la Têt est inscrit dans le schéma départemental des véloroutes des Pyrénées-Orientales 2016-2022. Ce projet a été adopté lors de la session départementale du 4 avril 2016.

L'objectif est de mettre en service un itinéraire cyclable signalé et sécurisé entre Perpignan et Villefranche-de-Conflent (liaison avec le Train Jaune). Ce projet est scindé en deux tranches :

Tranche 1 voie partagée entre Saint-Feliu d'Amont (RD18) et Bouleternère,

Tranche 2 voie partagée entre Marquixanes et Ria (Programmation ultérieure).

Un projet de convention avait été présenté en 2017 à la commune. Elle établissait les obligations réciproques relatives aux transferts de maîtrise d'ouvrage au Département pour les portions concernant les voies communales, aux conditions d'entretiens et de gestion ultérieure des équipements et à la police de la circulation. Le Département des Pyrénées-Orientales prenait en charge l'intégralité des coûts de signalisation directionnelle et de police. Il assumait la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération.

La commune n'avait pas souhaité valider la convention car l'état des voiries empruntées, notamment la voie de déserte le long de la RN116 et le chemin de Bouleternère, est mauvais et il n'était pas prévue leur réfection.

A ce jour, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales vient de nous solliciter à nouveau, il prévoit que les chaussées soient traitées en enrobé sur la totalité de leur largeur, en complément de la signalétique et du marquage. La Commune exercera sur son territoire la police de la circulation sur la véloroute et devra veiller à la sécurité des usagers.

Le projet de la nouvelle convention est joint à la présente délibération ainsi que le plan de circulation et le détail des travaux prévus.

***Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,***  
*Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

**AUTORISE** l'aménagement de la Tranche 1 de la véloroute de la Vallée de la Têt

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer la convention correspondante et tout document à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Fait à Ille sur Tet, le 24 septembre 2020

 **Le Maire,**  
  
**William BURGHOFFER**

**CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA VELOURUTE DE LA VALLEE DE LA TET  
TRANCHE 1 VOIE PARTAGEE ENTRE SAINT FELIU D'AMONT ET BOULETERNERE**

Entre:

Le Département des Pyrénées Orientales, représenté par Madame Hermeline MALHERBE, présidente du Département des Pyrénées Orientales et,

La commune d' Ille-sur-Têt, représentée par Monsieur William BURGHOFFER, maire,

il est convenu ce qui suit:

***Préambule***

Le projet de véloroute de la Vallée de la Têt est inscrit dans le schéma départemental des véloroutes des Pyrénées Orientales 2016-2022, adopté lors de la session départementale du 4 avril 2016. L'objectif est de mettre en service un itinéraire cyclable, signalé et sécurisé entre Perpignan et Villefranche-de -Conflent (liaison avec le Train Jaune).

Au-delà d'une simple liaison cyclable et piétonne, l'aménagement de cet itinéraire cyclable s'insère dans un projet global structurant de valorisation touristique du territoire traversé.

Le projet de Véloroute de la Vallée de la Têt est opérationnellement scindé en plusieurs tranches:

- Tranche 1: Voie partagée entre Saint-Feliu d'Amont (RD18) et Bouleternère
- Tranche 2: Voie partagée entre Marquixanes et Ria

Ces deux tranches consistent en la signalisation directionnelle des itinéraires existants sur routes peu fréquentées, et en traversée d'agglomération. Sur la commune d'Ille sur Têt, il est envisagé de remettre à niveau la voie de désenclavement de la RN116 et l'ancien chemin de Bouleternère pour améliorer le confort des cyclistes sans élargissement.

Deux autres tranches de travaux permettront de réaliser les ouvrages permettant la continuité entre Bouleternère et Marquixanes d'une part et entre Ria (scierie) et Villefranche de Conflent d'autre part. Celles-ci seront programmées ultérieurement après que le Département ait mené les études réglementaires et acquis le foncier nécessaire.

Le Département se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la tranche 1, sous réserve d'obtenir l'accord préalable des communes traversées pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage sur les emprises communales et garantir l'entretien et la gestion ultérieure des aménagements.

**Article 1: OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques relatives

- aux transferts de maîtrise d'ouvrage au Département pour les portions concernant les voies communales ;
- aux conditions d'entretien et de gestion ultérieure des équipements ;
- à la police de circulation,

établies dans le cadre de l'aménagement de la véloroute de la Vallée de la Têt dans la commune d'Ille-sur-Têt.

La tranche 1 consiste en la valorisation de routes tranquilles existantes pour orienter l'utilisateur à vélo entre les communes de Saint-Feliu d'Amont et Bouleternère.

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales va rénover les voiries :

- entre Ille sur Têt et Millas, sur la voie de désenclavement de la RN116.
- sur l'ancien chemin de Bouleternère.

#### **Article 2 : FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS**

Le Département des Pyrénées Orientales prendra en charge l'intégralité des coûts de travaux de chaussées, signalisation horizontale et verticale.

#### **Article 3 : AUTORISATIONS REGLEMENTAIRES**

L'itinéraire emprunte des routes départementales et des voies communales. Pour les interventions sur la voie de désenclavement de la RN116, une autorisation est sollicitée par le Département à la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest.

Une permission de voirie sera demandée auprès de la commune pour l'intervention sur le chemin de Bouleternère.

Les travaux envisagés ne relèvent pas de la réglementation au titre du Code de l'Environnement.

#### **Article 4 : MAITRISE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage désigné prendra en charge l'ensemble des missions :

- études de conception
- procédures administratives réglementaires, contrats de travaux
- direction et exécution des travaux
- réception des ouvrages.

Le maître d'ouvrage désigné effectuera les démarches auprès des concessionnaires de réseaux souterrains pour les déplacements de réseaux qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation du projet.

Il est rappelé que le projet devra être conforme aux prescriptions en matière d'accessibilité de la voirie et des espaces publics figurant dans les décrets 2006-1657 et 2006-1658 en date du 21 décembre 2006.

La commune d'Ille-sur-Têt accepte la réalisation dans les emprises communales telle que définie au projet. Le maître d'ouvrage désigné assumera la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération.

Ne sont pas concernés, les travaux d'équipements et d'aménagements tels que : éclairage public, aires de repos, mobilier urbain, jalonnement d'intérêt local, aires de stationnement. Un plan de l'itinéraire proposé est joint en annexe de la présente convention.

#### **Article 5 : RECEPTION DES TRAVAUX**

La réception des travaux a pour objet de constater la bonne exécution des ouvrages. La réception sera prononcée à la demande du maître d'ouvrage qui devra présenter un dossier de récolement constitué des pièces suivantes:

- plan des équipements de signalisation
- compte-rendu de la visite de sécurité en fin de chantier
- PV de remise d'ouvrage

**Article 6** : POUVOIRS DE POLICE DE CIRCULATION RELATIFS A LA VELOROUTE ET RESPONSABILITES

L'autorité compétente exercera sur son territoire la police de la circulation et de la conservation sur la véloroute et devra donc veiller à la sécurité des usagers.  
A l'issue des travaux d'aménagement, chacune des communes concernées prendra l'arrêté de mise en service de la véloroute.

**Article 7**: ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE

A compter de la remise d'ouvrage, les réparations, l'entretien courant et la propreté concernant les ouvrages directement liés à la véloroute seront assurés par chacun des gestionnaires respectifs :

- par le Département pour les routes départementales en dehors des agglomérations
- par la commune pour les routes départementales en agglomération conformément aux dispositions des conventions de répartition des charges d'entretien
- par la commune pour les voies communales

**Article 8**: LITIGE

Le traitement des litiges susceptibles d'intervenir entre les parties sont de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

**Article 9** :

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux.

*Pièces annexes : Plan général de l'itinéraire signalé entre Saint-Feliu d'Amont et Bouleternère*

<b>La Présidente du Département des Pyrénées Orientales</b>	<b>Le maire d'Ille-sur-Têt</b>
<b>Hermeline MALHERBE</b>	<b>William BURGHOFFER</b>



## **Programme pluriannuel d'investissements Mobilités Douces 2019-2023**

### **Véloroute de la Têt -Tranche 1 entre Saint Feliu d'Amont et Bouleternère**

#### **Note d'information- Travaux 2020 entre Millas et Bouleternère**

Le projet de véloroute de la vallée de la Têt est inscrit dans le programme pluriannuel d'investissements mobilités douces 2019 2023 du Département des Pyrénées Orientales.

L'objectif est de mettre en service un itinéraire cyclable, signalé et sécurisé entre Perpignan et Villefranche de Conflent (liaison avec le Train Jaune).

La première tranche réalisée entre Saint Feliu d'Amont et Bouleternère en 2019 emprunte des voies faiblement circulées. L'itinéraire a été signalé par des ensembles directionnels et un marquage au sol spécifique à l'adresse des cyclistes, sans aménagement spécifique de la chaussée. Aujourd'hui le Département propose de se porter maître d'ouvrage de la rénovation de ces chaussées partagées relevant soit du domaine communal soit du domaine public national pour améliorer le confort des cyclistes sur cette section de 17km.

Trois zones ont été identifiées sur la section Millas- Bouleternère

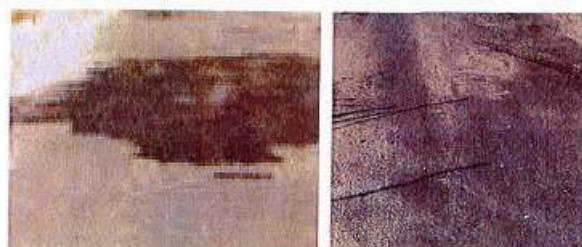
- Millas- Gué de Néfiach : 2650ml (Propriété Etat)
- Gué de Néfiach- Ille sur Têt : 5 050ml (Propriété Etat)
- Ancien chemin de Bouleternère : 3 000ml (communes d'Ille-sur-Têt et Bouleternère)

#### **Travaux projetés**

La largeur moyenne des chaussées est de 3m hormis la voie de désenclavement de la RN116 entre Millas et le passage à gué de Néfiach qui est de 5m. Au-delà, la chaussée ne nécessite aucun traitement particulier sur une longueur d'un km (accès carrière depuis la RD916)

Les chaussées sont dans un état général correct, il y a peu de désordres structurels qui nécessitent la réalisation de purges. Les revêtements sont usés et doivent être traités avant la mise en œuvre de la couche de roulement par :

- Rabottage des surépaisseurs et des fluages



- Reprofilage, mise à niveau des accotements et arrachage de la végétation

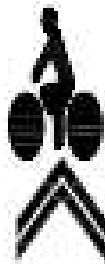


- Balayage général



Les chaussées seront ensuite traitées en enrobé sur la totalité de leur largeur et le marquage au sol réalisé en enduit à froid sous la forme d'un module chevron + cycle tous les 200m en quinconce

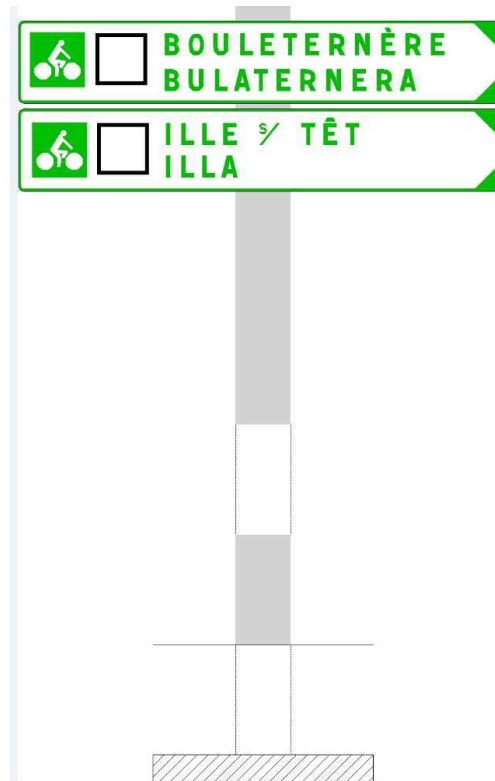
- Signalisation horizontale et verticale



*Module chevron cycle en bord de chaussée tous les 200m en quinconce*



Les ensembles directionnels bilingues sont déjà existants et ne seront pas modifiés



### Situation des travaux projetés sur voiries communales et voie de désenclavement RN116







Programme Pluriannuel d'investissements 2019-2023 Mobilités Douces  
Véloroute de la Têt - Tranche 1  
Travaux de rénovation sur chaussées en partage de voirie- septembre 2020

